



## **GT Réglementation des enseignants Déclaration CFDT**

Avant d'entamer les trois séances de travail à venir, la CFDT souhaiterait connaître les tenants et les aboutissants de nos échanges. Des questions majeures de droit se posent, que nous vous demandons d'ores et déjà de clarifier :

- Est-ce un accord au sens du droit du travail ?
- Un accord adopté en CPR et dans ce cas que se passe-t-il s'il n'y a pas d'accord ?
- Quelles seront les règles appliquées à la rentrée scolaire 2022 ?

Du fait de leurs histoires singulières nos établissements ne sont ni homogènes, ni hiérarchisés de manière implacable, nos écoles n'ont ni la même taille ni la même répartition de personnel. Ces spécificités ont un impact sur les 4 grandes missions des enseignants (enseignement, coordination, suivi entreprise, recrutement et placement). Il nous semble donc important de définir un cadre portant sur les populations concernées du ou des règlements à venir. Souhaitez-vous un règlement identique pour tous les enseignants (groupe fermé ex-CCIP, groupe ex-CCI Versailles, UTEC) ?

Plus précisément, au vu de la diversité des problématiques, il nous semble que l'objectif d'un accord simple que vous appelez de vos vœux est difficilement atteignable. De plus, il conviendrait de distinguer :

- les matières : en allant au-delà du découpage traditionnel et devenu caricatural, matières générales et matières techniques
- les effectifs
- le nombre de classes pour un même enseignant
- les niveaux et modes d'intervention de l'enseignant
- Le nombre de matières enseignées par ce dernier

Nous proposons aussi d'ouvrir la réflexion sur des points qui ont été abordés mais évacués du précédent accord afin de porter une attention particulière :

- Aux professeurs nouvellement recrutés ainsi qu'à ceux en fin de carrière
- A l'évolution de la carrière des enseignants
- Au travail sur la propriété intellectuelle et les droits du créateur
- A la définition précise des différentes formes d'enseignement à distance et à leurs valorisations
- Au retour vers une organisation hebdomadaire
- Au nombre d'heures maximum de face à face

Enfin, nous souhaitons souligner que lors notre précédent échange au moment de la commission de suivi du titre III, la base de travail présentée est une entrée en matière loin d'être acceptable, les données sont macros, l'année prise comme référence (2020) n'est pas une année "normale", les moyennes ne sont pas des indicateurs pertinents, nous souhaitons travailler sur des indicateurs médians plus proche des réalités du terrain et de nos activités au quotidien.